



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2016 sous le numéro de dépôt 841

15 DEC. 2016

A8UZ

STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 6 338 262 Euros  
Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS  
RCS ANGERS 063 200 885

CB86

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION  
DU 26 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize,  
Le vingt-six octobre,  
A neuf heures,

Les membres du comité de direction de la Société " STREGO " se sont réunis en Comité, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- ◆ Monsieur Hervé FILLON
- ◆ Monsieur Gilles CAMPHORT
- ◆ Monsieur Yves GUIBRETEAU
- ◆ Monsieur Jean-Marie GODARD
- ◆ Monsieur Jean-Pierre MALLECOT
- ◆ Madame Brigitte MEIGNAN
- ◆ Monsieur Philippe ORAIN
- ◆ Monsieur Marcel EMERIAU
- ◆ Monsieur Thierry CROISEY
- ◆ Monsieur Patrick HIANASY

Le Comité de Direction, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Yves GUIBRETEAU préside la séance et Monsieur Hervé FILLON remplit les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Comité de Direction adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un directeur général,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président expose aux membres du comité de direction que, conformément à la possibilité offerte par l'assemblée générale du 7 juillet 2016, il a réfléchi à la nomination d'un directeur général.

Il précise qu'il a échangé individuellement avec chaque membre du comité de direction afin de recueillir leur avis.

Il conclut en indiquant, qu'après ces consultations, son choix s'est porté sur Hervé FILLON et qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 15.3. des statuts, il propose la nomination d'Hervé FILLON en qualité de Directeur Général.

Puis il présente aux membres du comité de direction les fonctions et tâches qu'il entend voir confier au Directeur Général.

A l'issue de cet exposé, un débat s'instaure entre les membres du Comité de Direction.

Le débat clos, les membres du comité de direction ont adopté la décision suivante :

### **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

Sur proposition du Président, conformément aux dispositions de l'article 15.3. des statuts, les membres du comité de direction décident à l'unanimité, Monsieur Hervé FILLON s'abstenant, la nomination en qualité de Directeur Général de Monsieur Hervé FILLON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée expirant le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions statutaires, Monsieur Hervé FILLON accompagnera et assistera le Président, représentera la Société à l'égard des tiers.

Il ne pourra sans l'accord exprès du Comité de Direction effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers, assortie ou non de contrats de crédit-bail,
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce,
- création ou cession de filiales,
- acquisition ou cession de participations dans toute société, entreprise ou groupement quelconques,
- création et suppression d'établissements de la société,
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société,
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société,
- contracter tout emprunt,
- réaliser tout investissement d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes,
- signer tout contrat engageant la société sur une durée supérieure à 6 mois (crédit-bail mobilier, location...).

Par ailleurs, le Comité de Direction décide que Monsieur Hervé FILLON sera plus spécifiquement en charge des tâches suivantes :

- Le suivi des plans d'action au sein de STREGO et/ou de ses filiales.
- La coordination et l'animation de réunions avec les directeurs. Le suivi opérationnel avec chacun des directeurs.
- La gestion de l'ensemble des personnels des services support.
- En relation avec le directeur financier :
  - o La validation des budgets,
  - o Le suivi des tableaux de bord, des dépenses, des engagements et contrats fournisseurs.
  - o Les relations avec les banques.
  - o Les relations avec les assureurs.
  - o La gestion de l'immobilier.
- En lien avec le Président :
  - o La préparation des comités de direction, des assemblées, réunions et séminaires d'associés.
- L'organisation, le suivi des pôles et comités.
- La coordination des filiales, la présence aux comités de direction des filiales.

### **POUVOIRS**

Le Comité de direction donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Comité de direction au moins.



« Extrait certifié conforme »

**Le Président**  
Y. GUIBRETEAU